

## COMPTE-RENDU SUCCINCT du CONSEIL DE COMMUNAUTE

Lundi 10 avril 2017 à 18h

Le Conseil de Communauté s'est réuni le lundi 10 avril 2017 à 18h00, en session ordinaire.

### Étaient présents :

M. Boucher, Mme Henry, M. Marquet, M. Pichery (Coullons), M. Bouleau, M. Cammal, Mme Constantin, Mme de Metz, Mme E Silva, M. Hidas, M. Laurent, Mme Pedro, Mme Quaix, M. Tindillère (Gien), M. Bongibault, M. Rigal (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (St Brisson sur Loire), M. Henry et Mme Meneau (St Martin sur Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

#### Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Cadier à M. Tindillère, M. Tuisat à Mme Quaix, Mme Loskoff à M. Darmois, Mme Robbio à M. Chaborel et M. Ravoyard à M.Hidas.

#### Etaient absents excusés:

M. Greuin, M. Cornée, M. Fagart, Mme Meunier et M. Pougny.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h 02.

Monsieur Boucher a été désigné secrétaire de séance.

# 1 - <u>Approbation de la fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères -pour l'année 2017 -</u> Rapporteur : Monsieur Hervé PICHERY

Il est demandé au Conseil de Communauté de déterminer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017.

La détermination des taux prend en compte les trois zones définies en fonction de la fréquence des collectes: taux plein (zone 1) = 1 collecte/semaine; taux majoré 1 (zone 2) = 2 collectes/semaine (y compris le tri-sélectif); taux majoré 2 (zone 3) = 3 collectes/semaine (y compris le tri-sélectif).

Il est proposé au Conseil de déterminer les taux pour l'année 2017 comme suit :

COMMUNES	Zonage		Taux 2016	Taux 2017
LES CHOUX	1 collecte	Zone 1	12,34%	12,44%
COULLONS			12,34%	12,44%
GIEN			12,34%	12,44%
LANGESSE			12,34%	12,44%
LE MOULINET			12,34%	12,44%
NEVOY			12,34%	12,44%
POILLY			12,34%	12,44%
ST BRISSON			12,34%	12,44%
ST GONDON			12,34%	12,44%
ST MARTIN			12,34%	12,44%
BOISMORAND			12,34%	12,44%
GIEN	2 collectes	Zone 2	13,61%	13,67%
COULLONS				13,67%
POILLY			13,61%	13,67%
GIEN	3 collectes	Zone 3	14,89%	14,90%
POILLY			14,89%	Note that the same of
TOTAL PARTICIPATION SMICTOM				3 448 890 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017, suivant le tableau ci-dessus.

## 2 - <u>Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la déconnexion du ru de l'Anesse :</u> Rapporteur : Monsieur Alain CHABOREL

Par délibération du 24 mars 2017, la Communauté des Communes Giennoises a approuvé le programme de l'opération de déconnexion du ru de l'Anesse dans le cadre de l'accord de programmation avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le projet consiste en la création :

- d'une digue, située au nord-est de l'agglomération de Gien entre la RD 952 et la voie ferrée. Cette digue, dimensionnée pour une pluie de période de retour de 6 mois, permettra de stocker provisoirement les eaux de pluie drainées par le ru et d'évacuer un débit de fuite de 200 litres par seconde. Cette digue va créer un bassin d'écrêtement d'orage sur des parcelles actuellement privatives ce qui fait l'objet précisément de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'une procédure d'expropriation.
- d'un réseau de transfert équipé d'un poste de refoulement permettant le rejet en Loire des eaux du Ru au niveau du Quai de Nice à Gien.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ENGAGE** une procédure d'expropriation ou d'imposition de servitudes en vue de permettre la déconnexion du ru de l'Anesse, conformément à la note explicative annexée.
- AUTORISE le Président ou son représentant à saisir le Préfet d'une demande de déclaration d'utilité publique du projet,
- AUTORISE le Président ou son représentant à saisir le Préfet d'une demande d'ouverture d'une enquête parcellaire,
- **SOLLICITE** l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire,
- AUTORISE le Président à solliciter auprès du Maire de Gien la mise en œuvre d'une procédure simplifiée de modification du PLU pour permettre l'implantation d'un poste de refoulement sur la parcelle DE 58 située en zone de bois classé,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

# 3 - <u>Autorisation au Président à défendre la Communauté des Communes Giennoises devant le Tribunal Administratif d'Orléans suite au recours en annulation et au référé du collectif rue Louis Blanc</u> - Rapporteur : Monsieur Bouleau

Par courrier recommandé reçu le 30 mars 2017, Maitre Annoot notifiait à la Communauté des Communes Giennoises un recours pour excès de pouvoir exercé par le Collectif Rue Louis Blanc et autres contre le permis d'aménager relatif au cœur de ville de Gien délivré le 26 janvier 2017 par le maire de Gien.

Ce recours au fonds s'accompagne d'un référé suspension tendant à la suspension de l'exécution du permis. Le tribunal administratif d'Orléans a indiqué que la requête avait été enregistrée le 28 mars 2017 et que l'audience était fixée au 26 avril 2017.

Considérant qu'il importe d'autoriser le Président à défendre les intérêts de la Communauté dans cette affaire tant dans l'instance du référé suspension que dans l'instance du recours en annulation,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Président à ester en défense dans l'instance engagée en annulation et en référé suspension par le collectif Rue Louis Blanc devant le tribunal administratif d'Orléans contre le permis d'aménager du 26 janvier 2017.
- **DESIGNE** Maitre Marie-Yvonne BENJAMIN, Genesis Avocats- 64 rue de Miromesnil 75008 Paris, pour représenter la Communauté dans cette affaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 18h17.

Certifié affiché le : 11 AVREP 2017

Le Président,

Christian BOULEAU